

# ARRETE TEMPORAIRE



58/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Travaux de dallage – Rue Jean-Jacques Rousseau – BATISOL DALLAGE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de l'entreprise BATISOL DALLAGE en date du 20 février 2023 – représentée par Monsieur David BERNARDEAU,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Jean-Jacques Rousseau pour permettre le bon déroulement des travaux de dallage.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de dallage, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Jean-Jacques Rousseau le **jeudi 02 mars** et le **lundi 06 mars 2023 de 7h à 14h**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Poste
- Société BATISOL DALLAGE – Monsieur David BERNARDEAU

Fait à Saint-Aignan, le 21 février 2023  
Le Maire



Eric CARNAT